

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents: MM.ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie (Arrivée à 20h20), CANTE Ghislain, TALMONT David (Arrivée à 20h25), LE NET Karine, LE TOHIC Morgane, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann (Arrivée à 20h25).

Absents excusés: MM. LAMOUR Véronique (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), LORIC Franck (Pouvoir à M. LE GAILLARD Didier), DENIS David (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à M. ROSELIER Pascal), MOISDON Gabin.

Le Conseil Municipal a désigné Mme LORIC Emilie, benjamine de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 29 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26

Modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme

(Délibération 2021_11_05_09)

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36, L.153-41 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil municipal 2016_09_16_04 en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal 2017_09_15_02 en date du 15 septembre 2017 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal 2017_09_15_03 en date du 15 septembre 2017 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal 2018_07_06_05 en date du 6 juillet 2018 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal 2020_08_07_03 en date du 7 juillet 2020 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 3 novembre 2021 engageant la procédure de modification de droit commun n°5 du Plan local d'urbanisme ;

M. Gérard STAEL, adjoint au Maire, informe que, par arrêté du 3 novembre 2021, M. Le Maire a engagé la modification de droit commun n°5 du Plan local d'urbanisme (PLU), afin de poursuivre le développement de la commune. Cette modification de droit commun n°5 du PLU comporte les éléments suivants :

1- Entériner l'intention de classement des plantations compensatoires de l'aménagement foncier de la déviation de Locminé, en espaces boisés classés et/ou en

éléments paysagers dans le cadre d'une modification du PLU suite à la délibération n°2021_07_16_08 approuvé par les membres du Conseil Municipal le 16 juillet 2021 ;

2 – Valider la levée d'un emplacement réservé à Kerantré- Barderff ;

Lors de l'élaboration du PLU approuvé en date du 16 septembre 2016, un emplacement réservé a été positionné sur les parcelles d'implantation de l'entreprise « Espace Agri », dont les références cadastrales sont les suivantes : XLO036 et XLO038.

Cet emplacement réservé avait pour vocation d'y réaliser un projet à vocation d'intérêt général (2x2 voies - axe Vannes-Pontivy).

Il est proposé de lever cet emplacement réservé afin de permettre le développement de l'entreprise Espace Agri et d'y aménager l'accès définitif ainsi que préconisé par le Conseil Départemental dans son courrier du 16 juin 2021.

3 – Modifier le zonage du secteur du Carladez de 2Aub à 1Aub

M. Gérard STAEL, adjoint au Maire, rappelle que de nombreuses demandes de terrains sont communiquées en mairie et que leurs commercialisations ont été très rapides pour les Résidences des Poètes, de la Sapinière et de la Sittelle.

Afin de répondre à une demande croissante, la résidence « La Clé des Champs » est en cours de réalisation, et avant même son ouverture à la commercialisation, celle-ci connaît une demande de réservation importante.

Il souligne également que, outre l'évolution démographique naturelle de Moréac, cet attrait de la commune va sans nul doute être encore renforcé par l'opération « cœur de bourg » qui permettra de redynamiser les commerces du centre.

L'aménagement programmé au deuxième semestre 2022, d'un nouveau terrain de foot synthétique dans le complexe sportif Alfred Le Biavant pourra permettre une nouvelle affectation au terrain de foot du Caladez en le mobilisant pour le développement de l'urbanisation.

A ce titre il convient de changer le zonage du lieudit Le Carladez de 2Aub et 1Aub.

4 – Procéder à la réécriture du règlement écrit de la zone agricole du PLU afin de faciliter les possibilités d'extension des habitations principales, de construction des annexes et de rénovation des bâtiments existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'engagement d'une procédure de droit commun n°5 du PLU de la commune de Moréac, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme,**
- **De valider les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire,

